

---

## COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

### POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

#### 41-6 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE - REMPLACEMENT DU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT

Postérieurement à son élection au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental intervenue lors de la session d'installation de la nouvelle Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Monsieur Franck PICHOT, par courrier en date du 22 juillet réceptionné le même jour, a informé Monsieur le Président de sa démission de ses fonctions de Vice-Président.

Monsieur PICHOT poursuit l'exercice de son mandat de conseiller départemental du canton de Pipriac en qualité de membre de la Commission permanente puisque l'Assemblée départementale a décidé en début de mandat qu'au-delà du Président et des Vice-Président.es, l'ensemble des membres du Conseil départemental participent aux travaux de la Commission permanente.

Le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président est donc vacant.

En pareille circonstance, il convient de faire application de l'article L. 3122-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose qu' « *en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente* ».

Par renvoi aux dispositions de l'article L. 3122-5 du même code, la procédure applicable est alors la suivante :

- 1- Il appartient tout d'abord à l'Assemblée délibérante de décider de compléter la Commission permanente.
- 2- S'ouvre ensuite une phase d'une heure de dépôt des candidatures pour le poste à pourvoir.
- 3- Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, la réglementation prévoit qu'il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5 du CGCT (réélection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel avec stricte alternance homme-femme ; puis élection des Vice-Président.es au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart sur chaque liste entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un).

#### **Synthèse :**

***Suite à la démission de M. Franck PICHOT de ses fonctions de 7<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental, l'Assemblée est invitée à pourvoir à cette vacance en procédant à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président.***

---

**En conclusion, je vous propose :**

- **de compléter la composition de la Commission permanente pour pourvoir au remplacement du poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président laissé vacant par Monsieur Franck PICHOT, conseiller départemental du canton de Pipriac ;**
- **de mettre en œuvre consécutivement la procédure exposée au rapport en vue de compléter la composition de la Commission permanente ;**
- **que le ou la remplaçant.e ainsi désigné.e bénéficie, à compter de son élection, du régime d'indemnité de fonctions applicable aux Vice-Président.es tel que fixé par délibération du Conseil départemental du 22 juillet 2021.**

LE PRESIDENT

**Jean-Luc CHENUT**